



Soisy
sous-Montmorency

Centre Social Municipal
« Les Campanules »
SyB
N°2021-186

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 NOVEMBRE 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211117-SOC2021DEC186-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

OBJET : Centre social municipal « Les Campanules » - Contrat Cession Spectacle « Youp Youp » – Compagnie ACALY.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le centre social municipal « Les Campanules » souhaite proposer un spectacle tout public le jeudi 16 décembre 2021, et ce, dans le cadre des activités du Club Découvertes.

CONSIDERANT le projet de contrat de cession présenté par la Compagnie ACALY, dont le siège social est domicilié au 64 avenue de Paris à Soissons (02200),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Compagnie ACALY pour la prestation suivante :

- 2 représentations du spectacle « Youp Youp » par M. Fabrice DECARNELLE, producteur ;
- Date : jeudi 16 décembre 2021, à 10h et 11h
- Lieu : Centre social municipal « les Campanules », 19 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency
- Durée : 1 heure

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 500€ TTC, cinq cents euros toutes taxes comprises.

Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

H

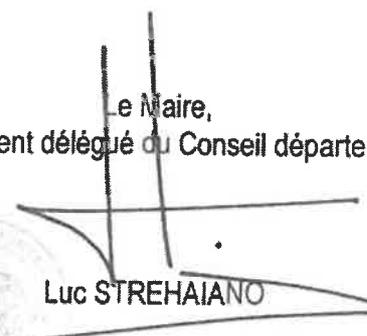
Article 3 : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 NOV. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **17 NOV. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 NOV. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.